



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : Josiane GRAMONT
Téléphone : 04 67 61 62 73
Mél : josiane.gramont@herault.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITE DE COLLECTE OU DE TRANSPORT DE DECHETS.**

Le Préfet de l'Hérault

VU le Livre V, titre IV du Code de l'environnement ;

VU l'article R.541-49, les articles R.541-49-1 et R.541-50 à R.541-54, du code de l'environnement relatifs à la collecte et au transport des déchets ;

Délivre à la S.A.R.L. **PROXI RECYCL** dont le siège est situé : 3Bis rue du Maquis - 34920 LE CRES, récépissé de sa déclaration du 13 mars 2023 relative à son activité de collecte ou de transport de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° **3423030320** délivré le 20 mars 2023 dans le département de l'Hérault, pour 3 engins déclarés, affectés à la collecte ou au transport de déchets.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de l'engin de collecte ou de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L.541-44 et L.541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans

Pour le préfet
L'adjoint au chef de bureau, par délégation,


Driss DAGHMOUS.